

Charte informatique du collège Saint-Pierre

*Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :
Loi n°. 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »,
Loi n°. 78-753 du 17 juillet.1978 sur l'accès aux documents administratifs,
Loi n°. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
Loi n°. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
Loi n°. 92-597 du 1er janvier 1992 (code de la propriété intellectuelle).*

L'utilisation des ordinateurs et d'internet a pour objectif de favoriser l'épanouissement des élèves, de développer leur ouverture sur le monde, de faciliter leurs recherches. Elle est un élément de la construction de sa citoyenneté. L'accès à ce matériel se fait sous la responsabilité du chef d'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un ordinateur administré sous la responsabilité du chef d'établissement. Il doit en prendre le plus grand soin, ne jamais le prêter ni le laisser sans surveillance : il est en sécurité dans son casier fermé. Les réparations suite aux casses ou aux dégradations sont à la charge des parents.

L'élève reçoit un compte Microsoft 365 personnel avec une adresse courriel scolaire, un accès à un espace de stockage, un accès internet et un identifiant et un mot de passe vers Pronote élève. Les livres numériques ont été installés.

Les élèves s'engagent :

- A ne pas divulguer leur mot de passe à d'autres utilisateurs. Chacun reste toujours, en tout état de compte, responsable de l'utilisation qui pourrait être faite de son compte.
- A ne jamais prêter leur ordinateur.
- A ne pas modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne leur appartenant pas ou sans l'autorisation de leur propriétaire.
- A ne pas accepter les mises à jour des manuels numériques, ce qui pourrait endommager certains programmes.
- A ne modifier aucun paramètre du système d'exploitation Windows.
- A n'accéder au réseau qu'avec l'autorisation et sous la responsabilité d'un enseignant, de la documentaliste ou d'un personnel de vie scolaire.
- A ne pas utiliser ou participer à des messageries instantanées ou à des dialogues directs (chats, forums de discussions, blogs, etc...) sauf projet pédagogique particulier.
- A ne pas apporter de moyens de stockage personnels (CD, clés USB, etc...), sauf sous la responsabilité d'un personnel habilité.

- A ne jamais divulguer son nom, son adresse, son numéro de téléphone ou autre donnée personnelle.
- Aucune transaction (achat, vente), n'est autorisée.
- Le téléchargement des fichiers non libres de droits n'est pas autorisé (programmes, vidéos, musiques, etc...).
- Lors des échanges de courriers ou de publications sur le web, les élèves s'engagent à ne pas porter atteinte à la dignité humaine en diffusant des informations ou des photos injurieuses, diffamatoires ou portant atteinte à la vie privée ou au droit d'image d'autrui.
- A ne pas diffuser d'informations xénophobes, racistes, antisémites, pornographiques, de propagande ou d'appel à la violence.

En cas de non-respect des règles d'utilisation des moyens informatiques mis à disposition dans cette charte, l'élève peut être sanctionné par :

- Une sanction définie par le règlement intérieur (remarque sur le carnet, retenue, conseil de discipline).
- Une suppression temporaire ou définitive de la connexion internet de son ordinateur.
- La confiscation de son ordinateur.
- Le collège se réserve en outre le droit de porter plainte en cas d'infraction à la loi.

Cette charte est révisable chaque année en fonction de l'évolution technologique, des cas présentés et de la législation en vigueur.

Madame Valérie STROHMENGER,
Chef d'établissement.